



## RÈGLEMENT RÉGIONAL D'URBANISME (RRU)

### PROJET DE CAHIER DES CHARGES DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

---

### AVIS DE LA COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT

**25 février 2016**

---

Vu la demande d'avis sollicitée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur le-projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet de Règlement régional d'Urbanisme, reçue en date du 5 février 2016 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

La Commission s'est réunie les 18 et 25 février 2016.

Après avoir entendu la représentante du Cabinet du Ministre-Président, Rudi Vervoort, ainsi que l'auteur de projet ;

la Commission émet en date du 25 février 2016, l'avis suivant :

La Commission remercie le gouvernement de lui avoir soumis pour avis le projet de cahier des charges (CdC) du rapport sur les incidences environnementales (RIE) pour le projet de Règlement régional d'Urbanisme.

## 1. REMARQUES GÉNÉRALES

La Commission s'interroge sur le fait d'avoir à se prononcer sur un projet de CdC du RIE pour le projet de RRU, alors qu'elle ne dispose de presque aucune information sur le contenu du projet soumis à RIE. Elle constate, en effet, que le cahier des charges du RIE, se basant essentiellement sur l'annexe C du CoBAT, ne comprend que des données techniques qui sont, par ailleurs, toujours identiques d'un CdC à l'autre.

### *Demande de re-consultation à mi-parcours*

---

La Commission demande, comme elle l'a déjà exprimé dans son avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance réformant le CoBAT, notamment en matière de consultation et de débat, de pouvoir se prononcer sur un avant-projet de RIE/RRU déjà partiellement élaboré. La Commission souhaiterait ainsi être re-consultée sur celui-ci à mi-parcours, afin de pouvoir juger sur le fond du projet. En y apportant son expertise, elle pourra ainsi accompagner et au besoin compléter l'écriture de celui-ci, dans un esprit de co-production.

## 2. REMARQUES PARTICULIÈRES

### *Information*

---

La Commission constate que le projet de cahier des charges mentionne au point 3.3.3. qu'il prendra en compte les avis et points soulevés lors des consultations d'avril 2015.

Elle s'étonne que cette information ne lui ait pas été communiquée officiellement. La Commission aurait en effet aimé pouvoir prendre connaissance du contenu de ces consultations.

### *Cohérence avec les autres plans et programmes*

---

La Commission s'interroge sur le fait d'analyser au sein du RIE, des objectifs stratégiques et opérationnels de plans qui ne sont pas encore approuvés à ce jour (PRDD, Plan Nature, ...) . Elle estime, de même, que s'appuyer sur la Déclaration de Politique Régionale n'a pas non plus de fondement juridique.

La Commission est d'avis qu'il faut une harmonisation avec les politiques régionales, tout en restant ouverts sur de nouvelles pistes (benchmarking). Ainsi, elle apprécie que le RIE/RRU s'articule avec les différents plans.

La Commission mentionne, à titre d'information et pour exemple, le projet de plan de gestion de l'eau, avec son RIE particulièrement complet (intégration des données socio-économiques, analyse des coûts/efficacité).

### *Révision du titre VII*

---

La Commission prend acte que le RRU commencera par restructurer plus particulièrement le titre I pour permettre plus de flexibilité.

Elle estime cependant que, lors de la réécriture des autres titres, la prise en compte de l'aspect environnemental et durable devrait également être formulé plus spécifiquement au niveau du titre VII, concernant les voiries, ses accès et ses abords.

De nombreux documents prescriptifs relatifs à l'espace public, tels le plan piétons, plan STIB et normes de références pour arrêts de tram, bus etc, ..... doivent ainsi également être pris en compte.

La Commission prend acte, par ailleurs, que le RRU veillera aux facilités d'accessibilité pour les PMR.

### *Glossaire*

---

La Commission rappelle la nécessité d'avoir un glossaire harmonisé pour tous les plans régionaux.